

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL886

présenté par
M. Matras, rapporteur

ARTICLE 36

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« II. – La première phrase du premier alinéa de l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure est complétée par les mots : « , sauf dans les cas où la loi en dispose autrement. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.